



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Report du brevet, rattrapage et justificatifs

Question écrite n° 22576

### Texte de la question

M. Olivier Gaillard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les mesures prises en conséquence du report des épreuves écrites du brevet des collèges en raison de l'épisode de canicule. Il a été spécifié « qu'en cas d'empêchement majeur », une session de rattrapage est prévue mi-septembre 2019. Les indications émanant des rectorats, après l'annonce ministérielle, font état d'une procédure à suivre pour l'admission des élèves aux épreuves de rattrapage. Les parents doivent indiquer que leur enfant ne participera pas aux épreuves et joindre un justificatif, au plus tard le 2 septembre 2019. Ces deux documents étant recueillis par le collège et transférés au rectorat qui décidera de l'autorisation ou pas pour le candidat de se présenter à la session de rattrapage. Il est précisé qu'outre les motifs réglementaires, les motifs liés à des départs pour raison familiale, séjour linguistique, ou tout autre motif seront acceptés sous réserve que des justificatifs (des titres de transport, par exemple) soient produits au plus tard le 2 septembre 2019. Les motifs et justificatifs sont, pour l'heure, généraux, cités de manière non exhaustive et peu précise. Or il n'est pas nécessairement évident de justifier valablement un motif pour raisons familiales. Toujours s'agissant des motifs de départ, une clarification serait bienvenue des justificatifs qui seront admis. Il lui demande en effet si seuls les titres de transport seront admis. N'admettre que ces justificatifs, poserait question dans la mesure où les déplacements se font aussi par la route. Il lui demande finalement si ces motifs seront très prochainement définis sous forme de liste précise et exhaustive, afin de garantir la sécurité juridique de l'opération, l'égalité de traitement entre les élèves.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de cette session particulière en raison du report des épreuves du DNB, les services académiques des examens ont pu gérer l'organisation de la session de remplacement, sans rupture d'égalité, grâce à une procédure mise en place dès le 24 juin 2019, qui a permis aux candidats qui n'auraient pas pu se présenter les 1er et 2 juillet 2019, de s'inscrire avec facilité aux épreuves de la session de remplacement des 16 et 17 septembre 2019. Les candidats ont ainsi pu faire part de leur souhait auprès des services académiques, de s'inscrire à la session de remplacement jusqu'à la date du 2 septembre 2019. Concernant les justificatifs à fournir par la famille, des instructions ministérielles ont permis aux services académiques d'agir avec une certaine souplesse, sans inégalité de traitement. Ainsi, les motifs autres que réglementaires, c'est-à-dire les départs en colonie de vacances, en séjour linguistique ou autres, ont pu être pris en compte. Pour les départs en vacances d'été de la famille par la route, une simple demande des parents, sans avoir nécessairement de justificatifs à produire, a également été acceptée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Olivier Gaillard](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22576

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : [Éducation nationale et jeunesse](#)

**Ministère attributaire** : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [3 septembre 2019](#), page 7792

**Réponse publiée au JO le** : [22 octobre 2019](#), page 9417